

Conseil national de l'Ordre des Médecins Edition 2015 de l'étude comparative des voies de qualification des spécialités médicales

L'objectif de cette étude est de comparer les différentes voies de qualification des spécialités médicales et de les quantifier par filière et par spécialité, mais aussi par le mode d'obtention et la durée d'exercice dans la qualification précédente, ainsi que par l'âge des médecins ayant obtenu un avis des Commissions de qualification placées auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

L'Université ne représente plus la voie unique de formation pour les médecins inscrits au tableau pour les années 2009 à 2014. Cette voie est, dans certaines spécialités, minoritaire.

La grande majorité du nombre des postes ouverts aux ECN (Epreuves Classantes Nationales) sur les années correspondantes aux durées des filières Universitaires concorde avec l'enregistrement en nombre des qualifications auprès de l'Ordre des Médecins, quatre ans plus tard.

Les prévisions correspondent donc globalement aux postes ouverts, sauf pour la médecine générale, où un nombre important de postes n'est pas pourvu.

Cependant, l'étude indique que, dans la plupart des filières, il convient d'ajouter 30 à 50 % de qualifications de spécialistes enregistrées, provenant d'autres voies que celle de l'Université française.

Le document du Conseil National de l'Ordre des Médecins reprend clairement les différentes voies de qualification possibles en France, qui sont :

- la qualification par diplôme ou certificat de spécialité médicale, (nommée diplôme qualifiant sur le graphique),
- la qualification par la commission de qualification placée auprès du Conseil National de l'Ordre des Médecins, (nommée commission de qualification sur le graphique ci-contre),
- la procédure d'autorisation ministérielle (présentée aux pages 19 à 45 du document et nommée sur le graphique, ci-contre, commission PAE (Procédure d'Autorisation d'Exercice) et commission RGE (Régime Général Européen).

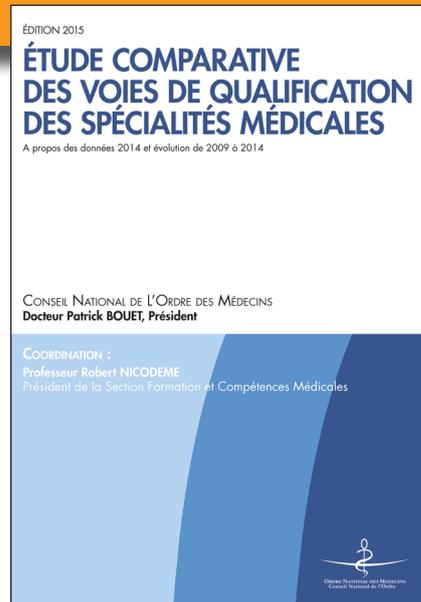
Quelques éléments chiffrés concernant la qualification en médecine du travail

Sur la période de référence de cette étude, c'est-à-dire de 2009 à 2014, il est important de noter que 455 postes ont été ouverts aux ECN en médecine du travail et que, dans le même temps, 421 diplômes qualifiants ont été enregistrés à l'Ordre.

A ces diplômes qualifiants, c'est-à-dire les DES (Diplôme d'Etudes Spécialisées), équivalent du DES ou CES (Certificat d'Etudes Spécialisées), s'ajoutent sur ces cinq années : 18 commissions PAE, 5 commissions RGE, 203 obtenus en commission de qualification et 270 diplômes de l'Union Européenne ou Suisse.

Le document, aux pages 47 et 48, mentionne ainsi qu'en 2014 et pendant la période 2009-2014, respectivement 60 et 386 dossiers de demande de qualification en médecine du travail ont été examinés par les commissions de première instance de l'Ordre, ce qui représente la troisième spécialité en nombre de dossiers présentés.

Sur l'année 2014 et sur la période 2009-2014, ce sont 14 et 46 dossiers en médecine du travail qui ont été portés en appel, et respectivement 6 et 12 ont obtenu un avis favorable immédia-



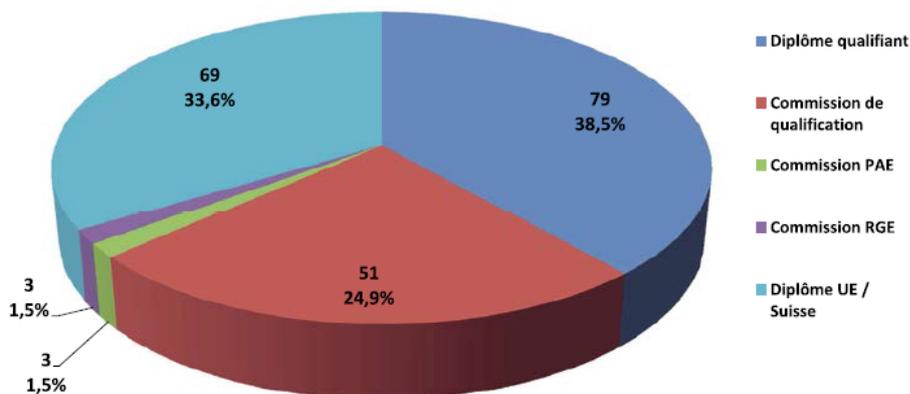
tement. C'est-à-dire 42 % et 27 % d'avis favorables, alors que les moyennes, toutes spécialités confondues, sont de 38 % et 28 %.

Une étude, page 89, sur les 199 médecins ayant obtenu une qualification en médecine du travail en 2013 et 2014, précise que 166 étaient auparavant médecins généralistes, 49 avaient exercé leur métier moins de dix années et 71 entre vingt et trente ans.

Parallèlement, seul 0,2 % des médecins déjà qualifiés en médecine du travail ont demandé à changer de qualification en 2014, pour obtenir une autre spécialité.

Plus de détails sur le site de l'Ordre des médecins : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/cnom_voiesdequalif2015.pdf. ■

Qualifications filière Médecine du Travail - année 2014



Graphique : Les différents moyens d'obtenir la qualification en médecine du travail en 2014 (source : Etude comparative des voies de qualification des spécialités médicales – Edition 2015 – page 144)